



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE**  
**DES STATUTS ET REGLEMENTS**  
**(réunion télématique)**  
**PROCES-VERBAL N°12 DU 31 JANVIER 2020**

**SAISON 2019/2020**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Didier DECONNINCK, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

**Excusé :**

Jean-Paul DUBIER

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

**DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

**1. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme GOUDJO Asceline née le 15/11/1990 N° de licence 1765304**

Pour des raisons professionnelles Mme GOUDJO quitte la région parisienne pour Orléans. Elle quitte le GSA du Sporting Club Nord Parisien 0750043 pour le GSA SMOC Volley St Jean de Braye 0458478 et demande à bénéficier d'une mutation exceptionnelle.

Après examen du dossier, la CCSR constate :

- Qu'une attestation de la société domiciliée à Orléans indique que Mme GOUDJO est embauchée à compter du 01/02/2020

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, il s'agit bien d'une mutation professionnelle.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA SMOC Volley St Jean de Braye. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

## **2. Demande de mutation exceptionnelle concernant M. MANUOPUAVA Quincy né le 18/10/1992 N° de licence 1502793**

M. MANUOPUAVA quitte Nouméa pour s'inscrire à la faculté de Toulouse.  
Il souhaite quitter le GSA AS Universitaire Nouvelle-Calédonie 9800062 pour le GSA VB Balma Fonsegrives 0319191 et demande à bénéficier d'une mutation exceptionnelle.

Après examen du dossier, la CCSR constate :

- Que le certificat de scolarité de M. MANUOPUAVA concernant son inscription en L3 Sciences et Techniques des activités physiques et sportives et Management du Sport date du 28/01/2020

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, la CCSR constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus scolaire.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA VB Balma Fonsegrives. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

## **3. Demande de mutation exceptionnelle concernant M. KIJOWSKI Thomas né le 15/10/1995 N° licence 1785300**

M. KIJOWSKI suit sa compagne, il quitte la région nancéenne pour la région de Poitiers.  
Il quitte le GSA Grand Nancy Volley-Ball 0542783 pour le GSA du Stade Poitevin VB 0862447 et demande à bénéficier d'une mutation exceptionnelle.

Après examen du dossier, la CCSR constate :

- Que le bail domiciliaire M. KIJOWSKI et sa compagne à Poitiers 86000 a été signé le 29/11/2019
- Que le contrat de mission de la société de Poitiers déclarant employer M. KIJOWSKI date du 25/01/2020

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, la CCSR constate qu'il s'agit bien d'un déménagement de la cellule familiale et d'une mutation professionnelle.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA Stade Poitevin VB. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE